



Mairie – 10 rue de la mairie - 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON

Tél : 04 71 03 10 78 ; Fax : 04 71 03 17 29

E-mail : mairie@saintchristophesurdolaizon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Afférents au C.M. : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 14+1

Etaient présents : ALLEGRE-ROUX Sandrine, ARNETT Stéphanie, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, CEYTE Myriam, CHABANON Jacky, DEBARD Céline (à partir de 20^h25), GALLAND Alain, LYOTARD Bernard, PECHAYRE René, PERCHE Éric, ROCHE Gérard et ROUX Serge

Absents : CHAURAND Auguste (procuration à BONNET Claude)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19^h05 sous la présidence de M. BOYER Daniel, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M. BONNET Claude est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 17 avril 2023.

- **Désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 14
- Majorité des membres en exercice : 8

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs ROCHE Gérard, CHAURAND Auguste, PECHAYRE René et M^{me} ALLEGRE-ROUX Sandrine. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : M. BONNET Claude

III) Election des délégués

Monsieur le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection des délégués :

- BONNET Claude
- BOYER Daniel
- CEYTE Myriam

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 15
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu (par ordre décroissant) :

- M^{me} CEYTE Myriam : 14 voix
- M. BOYER Daniel : 13 voix
- M. BONNET Claude : 13 voix
- M. PECHAYRE René : 1 voix

M^{me} CEYTE Myriam ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

M. BOYER Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

M. BONNET Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

IV) Election des suppléants

Monsieur le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection des suppléants :

- PECHAYRE René
- ALLEGRE-ROUX Sandrine
- ARNETT Stéphanie

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 15
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu (par ordre décroissant) :

- M^{me} ARNETT Stéphanie : 15 voix
- M. PECHAYRE René : 15 voix
- M^{me} ALLEGRE-ROUX Sandrine : 15 voix

M^{me} ARNETT Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

M. PECHAYRE René ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

M^{me} ALLEGRE-ROUX Sandrine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

• **Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales (GEPU) à la CAPEV**

Monsieur le Maire rappelle l'importance de conserver une gestion de proximité des réseaux d'eaux pluviales, aussi il est proposé par la communauté d'agglomération de finaliser le transfert de compétence rendu obligatoire par la loi et ensuite de recevoir délégation pour l'exercice de la compétence, de telle sorte que le dispositif actuel de gestion puisse être maintenu.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, pour acter du transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) à la CAPEV, il convient de signer un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages entre la commune et la CAPEV et une convention de délégation de l'exploitation de la GEPU permettant à la commune de continuer d'exploiter les ouvrages en contrepartie du versement d'une somme correspondant aux dépenses d'entretien telle qu'elle figure au point 4.2 du rapport de la CLECT du 30 septembre 2021.

Ainsi, au niveau de la DDFIP et CAPEV, il a été convenu d'harmoniser le calcul du montant à transférer dans l'inventaire de la CAPEV en se référant, comme précité, au rapport des travaux de la CLECT qui donne comme valeur annuelle forfaitaire des dépenses de renouvellement à 3,50 € par habitant.

Il est proposé de prendre cette base en multipliant par 50 ans (durée d'amortissement moyenne des installations dans le rapport) ce qui donnerait une valeur brute du patrimoine GEPU.

On retranche tout ce qui est déjà listé comme en lien avec la compétence et on garde le solde pour le déduire du compte « 2151 - travaux de voirie » qui servait la plupart du temps pour imputer les travaux GEPU noyés dans l'ensemble des travaux de voirie.

Il n'y a pas d'emprunt ni de subventions affectés à cette compétence.

Population	Dépenses de renouvellement	1 an	Total théorique	Actif valeur brute c/2151 au 31/12/2020 année de transfert de compétence
966	3,50 € / hab	3 381 €	169 050 €	3 759 898,24 €

Sur le PV de transfert de mise à disposition des biens de Saint Christophe sur Dolaison devrait donc figurer si on se réfère à ce rapport : 169 050 €.

Dans l'actif « Helios » on retrouve explicitement des réseaux d'eaux pluviales sur la fiche C0004-21538, au compte 21538, pour 2 103,70 € à faire figurer sur le PV de transfert. Le reliquat à transférer sur le compte 2151 voirie est donc : $169\,050\text{ €} - 2\,103,70 = 166\,946,30\text{ €}$.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention de transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales à la CAPEV et le PV afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité le transfert,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes et les transmettre à la CAPEV.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

• Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs à ce jour :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non Complet
Secteur administratif				
- attaché territorial	A	1		
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		
Secteur technique				
- agent de maîtrise	C	1	1	1
- adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	3	3	1
- adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	2		
- adjoint technique	C	1	1	1
Total général		11	7	3

Compte-tenu des avancements de grade réalisés au 1^{er} mars 2023 et du départ à la retraite de l'ancien secrétaire de mairie il y a lieu de supprimer les postes vacants.

Le comité technique du centre de gestion a été consulté en dates du 21 février 2023 et du 2 mai 2023 concernant ces suppressions de poste. Pour la suppression du poste d'attaché, le collège du personnel s'est abstenu à hauteur de 8 votes car ils regrettent que l'agent de

catégorie A soit remplacé par un agent de catégorie C ; le collège employeur a quant à lui émis un avis favorable à l'unanimité.

La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et des postes d'adjoints technique principaux de 2^{ème} classe ont reçu des avis favorables tant par le collège du personnel que celui employeur.

D'autre part, il a été convenu lors des entretiens annuels de valider la promotion interne, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour un des agents de la collectivité. Il y a donc lieu de créer un nouveau poste d'agent de maîtrise. La suppression de son grade actuel, à savoir adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, ne pouvant intervenir qu'après avis du comité technique.

Le nouveau tableau des effectifs se présenterait ainsi :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non Complet
<i>Secteur administratif</i>				
- attaché territorial	A	0		
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0		
<i>Secteur technique</i>				
- agent de maîtrise	C	2	1	1
- adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	3	3	1
- adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	0		
- adjoint technique	C	1	1	1
Total général		8	7	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la suppression d'un poste d'attaché à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint de maîtrise à temps non-complet.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

• **Motion relative au contournement de Langogne et de Pradelles**

Motion à l'attention des Maires et de leur conseil municipal, des Présidents des communautés de communes et de leur conseil communautaire ainsi que des chambres consulaires concernés par le projet de contournement de Langogne et de Pradelles

- Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-124-001, en date du 4 mai 2023, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement de Langogne et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Haut-Allier ;

- Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Haut-Allier comprenant notamment une étude d'impact exigée au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement ;

- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 novembre 2022 demandant un élargissement du champ de l'étude d'impact à l'ensemble du projet d'aménagement de la RN88, depuis l'autoroute A75 jusqu'au Puy-en-Velay, et sollicitant la réalisation d'études complémentaires ;

- Vu l'augmentation constante du trafic, et en particulier des poids lourds, qui engendre nuisances diverses, et des risques accrus en matière de sécurité, dans les traversées de Langogne et Pradelles, avec une liaison sinueuse entre ces deux villes.

- Considérant que le contournement conjoint Langogne Pradelles est plus respectueux de l'environnement et des terres agricoles.

- Considérant que les régions OCCITANIE et AURA ont pris la maîtrise d'ouvrage au 1^{er} janvier 2024 et affirment leur volonté de collaborer pour le tracé le plus rationnel.

- Considérant que le contournement conjoint permettrait à Pradelles de maintenir son label « Plus Beau Village de France »

- Considérant que le tracé incluant le contournement des villes de Langogne et de Pradelles permettrait d'offrir une vision panoramique sur l'ensemble du haut bassin versant de l'Allier, depuis les monts d'Ardèche jusqu'au Mont-Lozère et au monts de la Margeride, apportant une attractivité environnementale, touristique et économique sur l'ensemble du bassin de vie de Langogne et sur cette région située aux confins des trois départements de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Lozère ;

Demande que des études complémentaires soient engagées afin que le projet de contournement de Langogne soit amendé, notamment dans la partie située sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de prendre en compte la solution intégrant le contournement de la ville de Pradelles.

Ont pris part au vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (ALLEGRE-ROUX Sandrine,
BONNET Claude et
CHAURAND Auguste)

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement suite au décès de M. Albert BUISSON
- Recherche de médecins via Ici Santé
- Arrêt du projet de goudronnage des allées du cimetière
- Point sur la vogue les 22 et 23 juillet
- Problème de câble électrique à Naves (voir avec ENEDIS)
- Travaux au lavoir de Tallode programmé pour l'automne (début septembre)
- Point sur le lotissement Les Cuminaux
- Point sur les travaux de voiries à Jabier et à Freycenet
- Présentation d'une exposition ambroisie à la mairie fin juin, début juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20^h25.

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du ... juillet 2023

Observations ou remarques

Claude BONNET,

Daniel BOYER,

Secrétaire de séance

Maire